



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur l'impasse Saint Pierre le vendredi 29 mars 2024 le temps de la bénédiction des cloches de l'église Saint-Pierre de Guainville,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits, hors véhicules de police et de secours, sur l'impasse Saint Pierre le vendredi 29 mars de 16h à 20h30 pour assurer la bénédiction des cloches de l'église Saint Pierre.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera effectuée auprès des brigades territoriales de gendarmerie et de secours référentes à la commune.

Fait à Guainville,
Le 25 mars 2024

Le Maire,

Nathalie VELIN

